

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de Mme Maryse DI BERNARDO, *Présidente du SIRÉ*.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes BERGAMINI, CLAUDEL, DE BIASI et LANGLAIS,
M. ANDRÉ, COUTREAU, FASTRÉ, JOVIC, LÉCRIVAIN, MULLER et PINCHAUX.

Absents excusés : Mme DUCLOS

Secrétaire de séance : Mme CLAUDEL.

Le procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical est adopté à l'unanimité.

Communications de la Présidente :

Chiffres de la rentrée 2014 : les chiffres sur les différentes activités du SIRÉ sont fournis aux élus syndicaux :

Effectif Collège Benjamin Franklin :

Répartition par Commune

Épône	353
Mézières-sur-Seine	207
La Falaise	30
TOTAL SIRÉ	590
Aubergenville	12
Boinville en Mantois	1
Bouafle	1
Cravent	1
Flins sur Seine	3
Gargenville	1
Gasny	1
Goussonville	3
Juziers	2
Les Alluets le Roi	1
Les Mureaux	5
Limay	1
Mantes la Jolie	5
Maule	4
Nezel	5
Septeuil	2
TOTAL Extra-Muros	48
TOTAL	638

Cantine Collège Benjamin Franklin :

Sont actuellement activés :

- 511 badges pour les élèves (445 tarif normal, 66 tarif dégressif)
- 39 badges pour les commensaux

Prix du repas facturé par Elios : 2.97€

Prix du repas facturé aux familles par le SIRÉ : 3.69€ pour le 1^{er} enfant ou les commensaux
2.69€ pour les enfants suivants

Transport scolaire :

403 cartes ont été délivrées par le SIRÉ pour les épônois, méziérois et extra-muros répartis comme suit :

	Épône	Mézières	Extra-muros
Ecole Les Pervenches	2		
Ecole M. Vernet	19		
Collège B. Franklin	182	180	20*
TOTAUX	203	180	20

*Aubergenville : 10 – Flins sur seine : 2 – Goussonville : 2 – Les Mureaux : 2 – Mantes : 2 – Maule : 1 – Septeuil : 1

Maison Intercommunale de la Petite enfance « les Ifs » :

Capacité d'accueil : 28 places en accueil régulier
7 places en accueil occasionnel (uniquement le matin)

Rentrée 2014 :

**32 enfants inscrits en accueil régulier pour une durée de 1 à 5 jours par semaine,
18 enfants inscrits en accueil occasionnel.**

Répartition par communes

	Épône	La Falaise	Mézières
Accueil régulier	20	3	9
Accueil occasionnel	11	0	7
TOTAUX	31	3	16

Colonies de vacances - Été 2014 :

4 séjours proposés :

1 semaine en juillet dans le Morbihan pour les 6/12 ans : 20 places

2 semaines en juillet dans les Vosges pour les 6/12 ans : 20 places

2 semaines en juillet dans le Var pour les 12/15 ans : 15 places

2 semaines en août dans les Vosges pour les 6/12 ans : 10 places

57 enfants inscrits comme suit :

	Épône	La Falaise	Mézières	TOTAUX
Morbihan – 6/12ans – 12 au 19 juillet 2014	8	0	5	13/20
Vosges – 6/12ans – 5 au 18 juillet 2014	8	0	12	20/20
Var – 12/15 ans – 5 au 18 juillet 2014	9	2	4	15/15
Vosges – 6/12ans – 3 au 16 août 2014	4	2	3	9/10
TOTAUX	29	4	24	57/65

Locaux de la PMI : un courrier du Conseil Général a confirmé le non renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux pour les permanences des puéricultrices.

Les travaux que le SIRÉ s'était engagé à effectuer pour la mise en conformité des locaux permettant de maintenir l'activité ne seront donc pas réalisés.

1. Désignation des membres de la Commission Jeunesse

Chaque été, le SIRÉ organise 4 séjours de colonies de vacances pour les enfants de 6 à 15 ans, par l'intermédiaire d'organismes agréés.

Après consultation, les offres reçues sont étudiées par la Commission Jeunesse qui retient, pour chaque tranche d'âge, les séjours qui seront soumis à l'approbation du Conseil Syndical.

Il convient de désigner un membre par commune formant la Commission Jeunesse.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2014.22 adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS JEUNESSE		
Suite au renouvellement du Comité Syndical en avril 2014, il convient de constituer la commission « Jeunesse », instance se réunissant tous les ans pour l'étude des offres reçues dans le cadre de l'organisation des colonies de vacances proposées par le SIRÉ chaque été.		
Le Conseil Syndical désigne à l'unanimité les membres qui composeront la Commission Jeunesse comme suit :		
ÉPÖNE	LA FALAISE	MÉZIÈRES-SUR-SEINE
M. Ivica JOVIC	M. Jean-Marie COUTREAU	Mme Cécile DE BIASI

2. Règlement Intérieur du SIRÉ

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le conseil syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur organise le fonctionnement et les formes de travail de l'assemblée syndicale dans le respect des dispositions législatives et réglementaires figurant au Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du Bureau Syndical, le règlement intérieur prévoit que les convocations et les pièces relatives aux affaires traitées puissent être transmises aux membres soit par courrier postal, soit par voie électronique. Chaque membre a le choix du mode de réception des documents du SIRÉ. A cet effet, un questionnaire est complété par les membres présents.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2014.23 adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIRÉ
Madame la Présidente fait savoir que l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le conseil syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement intérieur organise le fonctionnement et les formes de travail de l'assemblée syndicale dans le respect des dispositions législatives et réglementaires figurant au Code général des collectivités territoriales.
Vu la loi L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité,
D'adopter le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.
Précise que la prise d'effet est immédiate.

3. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs du SIRE fait état de 2 postes vacants :

- **1 poste d'Éducateur de Jeunes Enfants** laissé vacant le temps de la disponibilité de l'agent
- **1 poste d'Auxiliaire de Puériculture 1^{ère} classe** laissé vacant le temps du détachement de l'agent pour effectuer son stage sur un autre grade dans une autre collectivité

Considérant que ces deux agents ont été nommés par voie de mutation dans d'autres collectivités, et que les remplacements s'étaient opérés sur des postes créés pour l'occasion, il convient de supprimer les deux postes vacants et de modifier le tableau des effectifs.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2014.24 adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS					
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,					
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,					
Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des besoins du service et la nécessité de procéder à des ajustements liés à des vacances de postes.					
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité,					
D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs du SIRE comme suit :					
			Créé	Pourvu	Vacant
Filière Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Quotité : 100%	1	1	0
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	28 heures hebdomadaires	1	1	0
Filière Technique	Adjoints techniques	Quotité : 100%	4	4	0
Filière Sociale	Puéricultrice classe normale	Quotité : 100%	1	1	0
	Éducateur de jeunes enfants	Quotité : 100%	1	1	0
	Auxiliaire puér. principale 1 ^{ère} classe	Quotité : 100%	1	1	0
	Auxiliaire puér. principale 2 ^{ème} classe	Quotité : 100%	3	3	0
	Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe	Quotité : 100%	4	4	0
	Agent social 2 ^{ème} classe	Quotité : 100%	1	1	0
Filière Médico-sociale	Infirmier classe supérieure	Quotité : 100%	1	1	0
	Médecin vacataire	Taux horaire : 25,00 €	1	1	0
	Psychologue vacataire	Taux horaire : 30,00 €	1	0	1
Précise que les dépenses sont couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.					

4. Transport scolaire - Reconnaissance de dangerosité par le STIF de cinq arrêts - Modification des tarifs pour les usagers 2014/2015.

En juin dernier, une demande de reconnaissance de circuit dangereux a été adressée au STIF pour les arrêts empruntant la rue Saint Martin du fait de l'étroitesse des trottoirs entre les n°36 et n°38 de la rue. Cela concernait les arrêts : Moulin à vent - Pinceloup - Le Fourneau - Les Biches et Saint Martin, empruntés par 67 collégiens.

En date du 30 juillet 2014, le SITF a notifié son accord de dérogation pour ces arrêts au motif de parcours piétonnier dangereux, passant ainsi le prix de vente du titre de transport de 654.70€ à 102.10€ pour l'année scolaire en cours, déduction faite de la subvention de 195€ du Conseil Général.

Par délibération n°2014.16 du 17 juin 2014, le Comité Syndical a fixé le montant de la participation des familles 2014/2015 à :

- 214€ pour les arrêts Moulin à vent - Pinceloup et Le Fourneau
- 314€ pour les arrêts Les Biches et Saint Martin.

Considérant la reconnaissance de dangerosité par le STIF, il convient de revoir le montant de la participation des usagers pour ces arrêts et d'appliquer le tarif 1 voté par le SIRÉ, soit pour l'année scolaire 2014/2015 : 102,10 €

Précisant que ces tarifs ne sont applicables qu'aux collégiens.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2014.25 adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT SCOLAIRE
Modification des participations familiales de cinq arrêts à destination du Collège
Année scolaire 2014/2015

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical qu'une demande a été faite au STIF pour faire reconnaître la dangerosité des circuits de transport scolaire empruntant la rue Saint Martin à Épône dont un passage présente une chaussée rétrécie et des trottoirs quasi inexistantes.

Le STIF ayant reconnu le caractère dangereux du cheminement piétonnier et accordé le subventionnement aux usagers des arrêts « Moulin à Vent », « Pinceloup », « Le Fourneau », « Les Biches » et « Saint Martin », il convient de reconsidérer le montant de la participation financière demandée aux familles qui avait été fixée par délibération n°2014.16 du 17 juin 2014 à :

- 214€ pour les arrêts « Moulin à Vent », « Pinceloup » et « Le Fourneau »
- 314€ pour les arrêts « Les Biches » et « Saint Martin ».

Vu le subventionnement accordé par le STIF fixant le prix de vente du titre de transport à 297,10€ pour l'année 2014/2014,

Vu la subvention accordée par le Conseil Général des Yvelines d'un montant de 195,00€ pour l'année 2014/2015,

Vu la délibération du SIRÉ n°214.16 du 17 juin 2014 fixant l'application du Tarif 1, soit 102,10€ pour l'année 2014/2015, aux usagers des circuits reconnus dangereux par le STIF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité,

L'application du Tarif 1, soit 102,10€ pour l'année scolaire 2014/2015, pour les usagers des arrêts :

« Moulin à Vent », « Pinceloup », « Le Fourneau », « Les Biches » et « Saint Martin »

Précise que ces tarifs sont applicables qu'aux collégiens.

Précise que les conditions de dégressivité du tarif pour les fratreries ainsi que les modalités de règlement restent inchangés.

5. Transport Scolaire- Reconduction des marchés avec la Société Class'Cars

En 2011, les marchés pour le transport scolaire des écoliers et des collégiens ont été conclus par le STIF avec la Société Class'Cars pour une durée de 24 mois reconductibles deux fois par période de deux ans sans pouvoir excéder 6 ans.

Par délégation de compétence, ces marchés ont été transférés au SIRÉ qui est, en qualité d'organisateur local, décisionnaire pour la reconduction des marchés. Une première reconduction a eu lieu pour la période 2013/2015.

La prochaine échéance étant fixée au 23 juin 2015 il convient de communiquer au STIF avant le 1^{er} décembre 2014, l'intention du SIRÉ pour la période du 24 juin 2015 au 23 juin 2017.

Le Bureau Syndical propose la reconduction des deux marchés.

Délibération n° 2014.26 adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT SCOLAIRE
Reconduction du marché 2010-110 – Circuits spéciaux scolaires
Lot n°44 et Lot n°45

Madame la Présidente explique aux membres présents que le SITF a conclu les marchés pour les circuits spéciaux de transport scolaire en date du 24 juin 2011 pour une durée de 24 mois pouvant être reconduits deux fois pour une durée identique sans pouvoir excéder 6 ans.

Les marchés concernés sont :

- Lot n°44 – Transport Scolaire circuits spéciaux – Ecoliers,
- Lot n°45 – Transport Scolaire circuits spéciaux – Collégiens.

Par délégation de compétence ces marchés ont été transférés au SIRÉ qui, selon l'article 9.4 de la convention, est l'autorité compétente pour reconduire les marchés.

Ceux-ci ayant fait l'objet d'une reconduction le 24 juin 2013, la prochaine échéance est fixée au 23 juin 2015.

Le SIRÉ doit donc se prononcer sur l'opportunité de reconduire ces marchés pour la période du 24 juin 2015 au 23 juin 2017.

Considérant que la prestation de la Société Class'Cars, titulaire des lots n°44 et n° 45 du marché, est satisfaisante,

Ayant entendu les explications de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

Autorise la Présidente à signer la décision de reconduction du marché n°2010-110 « Circuits spéciaux scolaires » des lots n°44 et n°45.

6. Règlement intérieur du CLSPD

Le dernier règlement intérieur du CLSPD a été adopté par le Comité Syndical en date du 30 juin 2004. Considérant l'évolution des textes notamment en ce qui concerne les modalités d'échange d'informations au sein de cette instance, la commission CLSPD du SIRÉ s'est réunie le 22 septembre écoulé pour rédiger le nouveau règlement intérieur et fixer la liste des participants à cette instance.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2014.27 adoptée à l'unanimité.

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
C.L.S.P.D.
Règlement Intérieur

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du SIRÉ n°2004.05.05 du 30 juin 2004 approuvant la création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sous sa forme intercommunale,

Considérant que la loi du 5 mai 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité de revoir les termes du règlement intérieur approuvé le 23 juin 2004,

Dans ce cadre, Madame la Présidente fait lecture du présent règlement intérieur du CLSPD du SIRÉ qui a pour objet de définir ses modalités d'organisation et de fonctionnement et de déterminer les différentes instances qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

Accepte les termes du règlement intérieur du CLSPD tel qu'annexé à la présente délibération

7. Maison Intercommunale de la Petite Enfance – Modification du règlement du personnel

Suite aux modifications d'organisation de travail des deux agents affectés à la cuisine et à l'entretien des locaux, il convient de revoir les termes du règlement du personnel notamment l'article concernant la définition des postes pour ces agents techniques.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2014.28 adoptée à l'unanimité.

MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE « Les Ifs » Règlement du personnel
<p>Madame la présidente procède à la lecture des modifications apportées au Règlement du Personnel de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » regroupant les dispositions relatives aux règles de vie, de travail, de sécurité et d'hygiène.</p> <p>Ces modifications concernent :</p> <p>I – REGLE GENERALES DE VIE ET DE TRAVAIL DE L'EQUIPE</p> <p>☞ Le Personnel :</p> <ul style="list-style-type: none">↳ Personnel technique : 2 agents polyvalents s'occupent en alternance de la réception, remise en température et répartition des repas, de l'entretien des locaux et du linge. <p>II – LES REGLES D'HYGIENE</p> <p>☞ Répartition des tâches :</p> <ul style="list-style-type: none">↳ Présentation des tâches de l'agent polyvalent affecté en cuisine. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,</p> <p>Adopte le Règlement Intérieur du Personnel de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance « Les ifs » tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <p>Précise que la prise d'effet est immédiate.</p>

Arrivée de Monsieur MULLER

8. Maison Intercommunale de la Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement

La nouvelle circulaire PSU n°2014-009 du 26 mars 2014 ainsi que les observations faites suite au contrôle de la CAF en mars dernier, imposent la modification du Règlement de Fonctionnement de la structure.

D'autre part, considérant la modification d'organisation du mode de restauration de la petite enfance, il convient également de modifier les points relatifs au rôle de la diététicienne, aux activités des agents du service technique ainsi qu'à l'alimentation

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2014.29 adoptée à l'unanimité.

MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE « Les Ifs » Règlement de Fonctionnement
<p>Madame la présidente procède à la lecture des modifications apportées au Règlement de Fonctionnement de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » regroupant les dispositions relatives au multi-accueil.</p> <p>Le Règlement de Fonctionnement devra être accepté sans réserve par les familles inscrites pour l'accueil de leur(s) enfant(s) et sera affiché dans les locaux.</p> <p>Les modifications apportées concernent :</p> <p>Article I.4 – PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS</p> <p>☞ I.4.C – Les déductions :</p> <ul style="list-style-type: none">↳ Déduction des congés prévisibles des parents signalés avant la signature du contrat ou sa révision

Article I.6 – LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

- ↳ Suppression du rôle de la diététicienne
- ↳ Redéfinition des tâches des agents des services techniques

Article II.1 – CARACTERISTIQUES DE LA CRECHE COLLECTIVE

- ↳ Accueil des enfants dans la limite de 5 ans
- ↳ Le multi-accueil est accessible à tous sans condition d'activité professionnelle ni fréquentation minimale

Article II.2 CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

☞ II.2.B – La fréquentation :

- ↳ Suppression des heures limites d'arrivée et de départ des enfants dont l'un des parents est sans emploi

☞ II.2.E – L'alimentation :

- ↳ Description d'approvisionnement des repas et d'élaboration des menus

Article II.3 – PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

☞ II.3.B – La mensualisation :

- ↳ Prise en compte du nombre de semaines de fréquentation déterminé à la signature du contrat ou sa révision

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

Adopte le Règlement de Fonctionnement de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance « Les ifs » tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que la prise d'effet est immédiate.

9. Collège B. Franklin – Demande de subvention exceptionnelle

Dans le cadre d'un projet interdisciplinaire portant sur *Les Arts et la Littérature de la Grande Guerre 14-18*, le professeur porteur du projet, sollicite une subvention exceptionnelle.

Deux classes de 3° sont concernées soit environ 50 élèves.

Le coût de ce projet se traduit comme suit :

Visite des Invalides « Parcours sur la Grande Guerre »	130.00€
Transport Class'Cars	411.00€
Atelier écriture aux Archives Nationales de Pierrefitte	100.00€
Transport Class'Cars	370.00€
Visite de l'Historial de la Grande Guerre à Péronne (Picardie)	280.00€
Transport Class'Cars	1 050.00€
Spectacle « Entre les lignes »	615.00€
COUT TOTAL DU PROJET	2 956.00€

Soit un coût par élèves de 59.12€

Les membres du bureau soulignent que cette demande de subvention a également été faite auprès des 3 communes du SIRÉ.

Le Bureau Syndical propose que l'attribution de la subvention exceptionnelle intervienne dans le cadre du SIRÉ pour un montant de 750€.

Délibération n° 2014.30 adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE B. FRANKLIN D'EPONE Projet interdisciplinaire « Grande Guerre 14-18 »

Dans le cadre d'un projet interdisciplinaire portant sur les Arts et la littérature de la Grande Guerre 14-18, le Collège Benjamin Franklin d'Épône organise différentes sorties et animations qui seront proposées à deux classes de 3^{ème} tout au long de l'année scolaire 2014/2015. A cet effet, le Professeur porteur du projet sollicite une subvention exceptionnelle permettant à l'aboutissement de ce projet qui concerne environ 50 élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le budget primitif relatif à l'exercice 2014 intervenu le 3 mars 2014,

Sur proposition du Bureau Syndical d'accorder une subvention exceptionnelle 750€ pour ce projet,

Ayant entendu les explications de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

Décide le versement d'une subvention au Collège B. Franklin d'Épône d'un montant de 750€ (sept cent cinquante euros) dans le cadre du projet interdisciplinaire « Grande Guerre 14-18 ».

Précise que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2014.

10. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2015/2018 - CIG Grande Couronne

Suite à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire menée par le CIG Grande Couronne, il convient de décider d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat d'assurance groupe 2015/2018 avec SOFAXIS / CNP Assurances.

Il est constaté que le nouveau contrat groupe prévoit une augmentation du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL, passant ainsi de 6,60% à 7,30%. Cependant, considérant la durée moyenne des arrêts pour maladie du personnel du SIRÉ, il est proposé de maintenir la franchise maladie ordinaire fixée à 10 jours.

Le Bureau Syndical émet un avis favorable somme suit :

- *Agents affiliés à la CNRACL : franchise maladie ordinaire à 10 jours par arrêt
Taux de cotisation : 7,30%*
- *Agents affiliés à l'IRCANTEC : franchise maladie ordinaire à 10 jours par arrêt
Taux de cotisation : 1,30%*

Délibération n° 2014.31 adoptée à la majorité (1abstention).

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG Période 2015/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS/CNP Assurances,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIRÉ en date du 25 novembre 2013 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu l'exposée de la Présidente,

Vu les documents transmis,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à la majorité (12 voix pour – 1 abstention M. LECRIVAIN)

- Approuve les taux et prestation négociés pour le SIRÉ par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 :

- Pour les agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 7,30% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire,
- Pour les agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,10% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire.

Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- Autorise la Présidente à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- Prend acte que le SIRÉ pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

11. Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Commune d'Épône pour le Collège B. Franklin d'Épône - Remboursement des frais de fonctionnement

La Commune d'Épône met à disposition ses équipements sportifs pour les cours d'éducation physique dispensés au Collège (Gymnase, stade des Aulnes, Dojo St Martin et Parc du Château).

En contrepartie, le SIRÉ rembourse les frais de fonctionnement de ces infrastructures suivant le nombre d'heures d'utilisation scolaire.

Dans le cadre de cette mise à disposition, une convention tripartite entre la commune d'Épône, le Collège B. Franklin et le SIRÉ est rédigée dans le but notamment de fixer ces dispositions financières.

Il convient d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention pour l'année scolaire 2014/2015.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2014.32 adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE D'ÉPÔNE POUR LE COLLÈGE B. FRANKLIN D'ÉPÔNE Année scolaire 2014/2015

Madame la Présidente fait savoir qu'il y a lieu de renouveler la convention avec la Commune d'Épône et le Collège Benjamin Franklin d'Épône pour l'utilisation de locaux et d'équipements sportifs de la Ville d'Épône pour les cours d'éducation physique et sportive des collégiens. Cette convention a notamment pour but de fixer les dispositions financières relatives à cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

Décide d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs avec la Commune d'Épône et le Collège Benjamin Franklin d'Épône.

12. École Intercommunale des Sports - Frais USEP 78 - Saison 2014/2015

Dans le cadre du fonctionnement de l'École des Sports, le SIRÉ adhère à l'USEP 78 qui délivrait aux enfants et aux éducateurs sportifs une licence comprenant une assurance pour les participants.

Suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires, les activités de l'École des Sports ont été suspendues pour la saison 2014/2015.

L'USEP 78 nous informe que la procédure de mise en sommeil des activités implique le règlement d'une adhésion minimum de 10 licences enfants et 3 licences adultes soit un total de 95€ pour l'année 2014/2015, permettant ainsi de réactiver l'activité plus tard.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2014.33 adoptée à l'unanimité.

**ECOLE INTERCOMMUNALE DES SPORTS
Adhésion à l'USEP 78 – Saison 2014/2015**

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que la suspension des activités de l'École Intercommunale des Sports décidée par délibération n°2014.19 du 17 juin 2014, implique la résiliation de l'affiliation à l'USEP 78 et que cette procédure est irréversible.

Considérant l'éventualité d'une reprise des activités de l'École Intercommunale des Sports la saison prochaine, il convient de ne pas résilier définitivement cette affiliation. Aussi, l'USEP 78 préconise le maintien de l'affiliation par le règlement d'un montant plancher équivalent à 10 licences « enfant » et 3 licences « adulte » soit 95,00€ pour la saison 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité,

D'autoriser la Présidente à adhérer à l'USEP 78 et à procéder au règlement de 10 licences « enfant » et 3 licences « adulte » soit un montant de 95,00€ (quatre vingt quinze euros) pour la saison 2014/2015.

13. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement en 2015, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits de l'année précédente

Considérant que des dépenses urgentes et imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2015, il est rappelé la possibilité de voter avant la fin de l'année en cours une délibération qui autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2014	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	147 500,00€	36 875,00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	304 000,00€	76 000,00€

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2014.34 adoptée à l'unanimité.

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DANS LA LIMITE DU
QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les délibérations en date du 3 mars 2014 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2014,

Considérant que des dépenses imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2015

Ayant entendu les explications de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

Décide d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2014	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	147 500,00 €	36 875,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	304 000,00 €	76 000,00 €

Questions orales

Jardins Familiaux : Des remerciements sont adressés aux membres du SIRÉ qui ont constitué le jury du concours annuel des jardins.

Monsieur COUTREAU demande s'il peut être envisagé que le circuit de collecte des déchets verts soit étendu jusqu'aux jardins familiaux.

Il est répondu que la commune d'Épône ne peut intervenir dans ce domaine puisque cette compétence a été transférée à la CAMY. Les déchets verts doivent donc être déposés à la déchetterie.

Restauration scolaire : Monsieur JOVIC informe qu'à l'occasion des conseils des écoles, la quantité et la qualité des repas servis aux enfants sont régulièrement mises en cause.

Il est rappelé qu'il convient de faire remonter les mécontentements lors des commissions des menus organisées tous les trimestres avec le prestataire de restauration.

La date buttoir du marché avec la société ELIOR est fixée au 31 août 2016. Considérant qu'à cette date le Conseil Général reprendra la gestion de la restauration du collège, il est nécessaire de mener une réflexion en amont pour définir le mode de fonctionnement de la restauration à destination des écoles, des centres de loisirs et des personnes âgées dont les repas ne pourront plus être produits à la cuisine du collège. L'approvisionnement en liaison froide est à envisager mais nécessite que la modification de l'organisation pour la réception des repas et la remise en températures des plats soit étudiée.

Réunion du CLSPD : la prochaine réunion du comité restreint des élus du CLSPD est fixée au jeudi 27 novembre 2014 à 18h30 au SIRÉ.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 10